

Mai - Juin 2023

● L'actualité des projets du CISIRH ●

[Innovation] un module web intégré au concentrateur traducteur de la déclaration sociale nominative (CTDSN)

Le bureau de la DSN informe ses utilisateurs du contenu de chaque palier d'évolutions du CTDSN en intégrant sur la page d'accueil un lien permettant d'accéder directement au module web de présentation des évolutions. Ces évolutions apparaissent sous forme de tutoriels dynamiques.

Un menu propose aux utilisateurs de découvrir le contenu de chaque évolution du palier dans l'ordre qui les intéresse. Ils peuvent en faire un survol rapide qui présentera seulement les objectifs de chaque évolution ou télécharger la fiche complète au format pdf.

Les tutoriels sont simples d'utilisation pour les services liaisons rémunération (SLR) car ils leur permettent de naviguer comme dans n'importe quelle application web. Ils sont ergonomiques et très visuels.

Le gestionnaire tiers déclarant choisit le temps qu'il souhaite passer à la découverte des fonctionnalités et écrans du CTDSN. Il accède au lien en continu. La seule contrainte est d'être connecté au CTDSN.

Les gestionnaires tiers déclarant peuvent télécharger la fiche complète d'évolution. Ces fiches sont structurées de la façon suivante :

- elles décrivent le besoin,
- elles présentent la solution applicative en rappelant le fonctionnement avant et le fonctionnement après,
- elles font un éclairage sur les impacts fonctionnels.

Par ailleurs, une veille juridique met à disposition des utilisateurs les dernières fiches consignes publiées sur le site net-entreprises.

A partir du palier n°2 2023, le tutoriel présentera en avance de phase des chantiers nouveaux portés par le bureau de la DSN tel que l'enrichissement des DSN mensuelles.

[Indemnitaires] Projet d'analyse des impacts des congés et absences (ICA) sur le versement des primes et indemnités

Le projet d'analyse des impacts des congés et absences (ICA) sur le versement des primes et indemnités conduit par le CISIRH a donné lieu à un dernier atelier interministériel organisé le 16 mai 2023.

Réunissant plus de 30 participants (Ministères – DGFIP – DGAFP – CISIRH), cette réunion a eu pour objectif de présenter la version définitive de la cartographie de ces impacts et la documentation associée.

Cette cartographie est un outil d'aide aux contrôles des gestionnaires ainsi qu'au paramétrage des moteurs de primes.

A ce stade, 2 indemnités interministérielles ont été écartées de la cartographie car elles nécessitent une analyse complémentaire de la DGAFP qui a indiqué, en séance, qu'elle mènera prochainement une expertise dont les conclusions seront adressées au CISIRH.

Enfin, le BARRI a soumis aux participants les suites envisagées à ces travaux :

- le projet d'automatisation de la production/maintenance de cette cartographie via les données du Noyau RH-FPE dans INGRES,
- l'identification de la famille d'appartenance, dans la cartographie, des différentes indemnités ministérielles des partenaires déjà décrit dans le référentiel de paye (RDP).

Le CISIRH a par ailleurs proposé aux ministères intéressés de rejoindre l'offre de service RDP afin de bénéficier du classement de leurs indemnités propres dans les familles de la cartographie.

Le CISIRH a également rappelé que cette adhésion était un prérequis obligatoire pour bénéficier du moteur de primes développé par le CISIRH.

Mai - Juin 2023

L'actualité des projets du CISIRH

[reform] Le CISIRH participe aux travaux engagés par la DGAFP sur le droit à l'information des agents !

La directive européenne n° 2019/1152 « conditions de travail transparentes et prévisibles » crée au profit de l'ensemble des travailleurs (**dont les agents publics**) un **droit à recevoir communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de leurs fonctions**. L'article 4 de la directive dispose en effet que : « *Les Etats membres veillent à ce que les employeurs soient tenus d'informer les travailleurs des éléments essentiels de la relation de travail* ».

La création du droit à l'information a été inscrite à l'article 21 de la loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne (dite DDADUE) dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture.

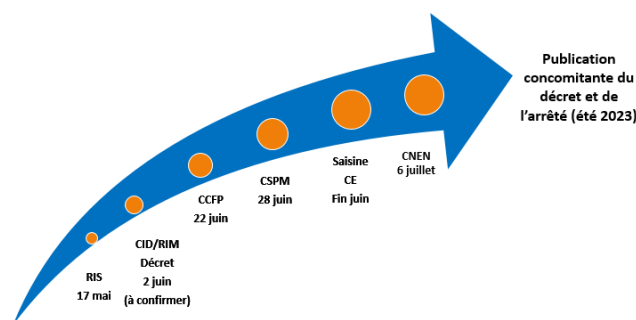
Cette loi a créé un nouvel **article L.115-7 du CGFP** qui dispose que « *L'agent public reçoit de son employeur communication des informations et règles essentielles relatives à l'exercice de ses fonctions* ».

Afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce droit à l'information, un décret en Conseil d'Etat doit être pris en application du nouvel article L.115-7 du CGFP. Ce projet de décret doit être soumis avant publication à plusieurs instances consultatives (CCFP, CNEN, CSPM et CE). Ce texte a pour objectif que chaque agent public reçoive rapidement, au moment de son recrutement, une information individualisée sur ses droits, les conditions d'exercice de ses fonctions, etc., conformément aux articles 3, 4 et 5 de la directive.

Le projet d'arrêté (prévu aux articles 6, 13, 14 et 15 du projet de décret) établit deux modèles de documents d'information à remettre respectivement aux **fonctionnaires et aux agents contractuels**. Le choix a été fait de regrouper au sein du même modèle les informations communiquées, en distinguant FPE/FPT/FPH.

Afin de faciliter pour les gestionnaires RH la remise du document d'informations aux agents publics, les **modèles seront publiés en ligne sous format Word** sur le site internet de la DGAFP. Le CISIRH a été sollicité pour étudier la faisabilité d'une production dématérialisée (dans le périmètre FPE) de ces documents d'information. Comme l'autorise la directive et pour limiter les impacts en gestion, la communication des éléments est, pour une bonne partie, effectuée par renvoi aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Le CISIRH a participé à la RIS du 17 mai dernier consacrée à ces projets de textes dont le calendrier prévisionnel d'adoption est le suivant :



Focus sur : Retour du salon des applications RH

Nous avons le plaisir de vous annoncer que la **4^{ème} édition du salon des applications RH du CISIRH aura lieu le 12 septembre 2023 à la Station F à Paris.**

Après trois ans d'absence, notre salon mettra en valeur les applications RH innovantes de ces dernières années avec les professionnels de la fonction publique et offrira un espace d'échanges et de partage avec des experts des fonctions RH et de la transformation numérique du secteur public.

Nous espérons que vous pourrez nous rejoindre pour cet événement incontournable de l'année !

Au programme de cette édition :

- 9h30 : ouverture du salon
- 10h-10h30 : atelier
- 11h-12h : 1^{ère} table ronde
- 14h30-15h15 : 2^{ème} table ronde
- 16h-16h30 : atelier spécial IA
- 17h30 : fermeture des portes

Notez dès maintenant la date dans vos agendas et restez à l'écoute pour plus d'informations sur les intervenants et les ateliers prévus.

[Cliquez ici pour vous inscrire au salon des applications RH du CISIRH !](#)

**SALON DES
APPLICATIONS RH** 4^{ème} édition
Septembre 2023

**MAR
12
SEP**

STATION F
5 Parvis Alan Turing
75013 Paris